

Septembre 2013



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITE FINANCIER

Cent cinquante et unième session

Rome, 11-15 novembre 2013

**Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse –
Budget pour 2014-2015**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Keith Sumption

Secrétaire exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Service de la santé animale

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Tél.: +3906 5705 5528

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mi589f

RÉSUMÉ

- Conformément au Règlement financier de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, le budget administratif de la Commission est présenté au Comité financier de l'Organisation, pour information. Le présent document donne des informations sur le budget administratif de la Commission (MTF/INT/011/MUL) et sur le fonds fiduciaire multilatéral MTF/INT/004/MUL.
- Lors de sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse a demandé au secrétariat d'engager des discussions avec les services internes de la FAO sur les questions liées aux plus grandes délégations de pouvoirs aux organes relevant de l'Article XIV. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour répondre aux besoins fonctionnels spécifiques des organes relevant de l'Article XIV, la Direction examine la question en tenant compte des indications données par le Conseil à sa cent quarante-sixième session, en avril 2013.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des informations présentées dans le présent document concernant le budget administratif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et le fonds fiduciaire multilatéral MTF/INT/004/MUL. Il est également invité à noter que la Direction, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour répondre aux besoins fonctionnels spécifiques des organes relevant de l'Article XIV, examine les questions liées aux plus grandes délégations de pouvoirs de la Commission, en tenant compte des indications données par le Conseil à ce sujet.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a pris note du budget administratif de la Commission (MTF/INT/011/MUL) et des informations fournies sur le fonds fiduciaire multilatéral MTF/INT/004/MUL;**
- **a pris note des discussions entre la Direction de la FAO et le secrétariat de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse sur les questions liées aux plus grandes délégations de pouvoirs accordées au secrétariat de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, compte tenu des indications données par le Conseil à ce sujet.**

Contexte

1. La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse est une Commission établie par traité en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif. Son secrétariat est entièrement financé par les contributions annuelles de ses États membres, dont le montant est déterminé lors des sessions ordinaires. Le budget administratif proposé (MTF/INT/011/MUL) pour 2014-2015 est joint au présent document et a été approuvé à la quarantième session de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse qui s'est tenue à Rome en avril 2013.¹
2. L'accord financier de quatre ans conclu avec la Commission européenne pour financer les activités de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (fonds fiduciaire MTF/INT/003/EEC) arrivera à échéance en septembre 2013. Un nouvel accord, portant sur une période de 24 mois pour une contribution totale de quatre millions d'EUR, doit toutefois être signé pour les activités de la période d'octobre 2013 à septembre 2015.
3. La Commission dispose d'un fonds fiduciaire multilatéral, MTF/INT/004/MUL, pour gérer les contributions volontaires supplémentaires des membres de la FAO et destiné principalement à des activités conformes au Plan stratégique de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, par exemple pour intervenir dans les situations d'urgence liées à la fièvre aphteuse ou pour soutenir les programmes de renforcement des capacités. Étant donné le caractère sporadique, souvent dévastateur, épidémique et très imprévisible des récents foyers de fièvre aphteuse en Europe, il est impossible de prévoir toutes les dépenses qui seront financées par ce fonds fiduciaire, mais la Commission juge important de maintenir cette réserve.
4. En 2012-2013, le fonds fiduciaire MTF/INT/004/MUL a reçu 412 945 USD, soit 411 195 AUD de l'Australie pour le renforcement des capacités (programme de formation), gérés par l'intermédiaire d'un compte subsidiaire du projet.
5. Conformément au Règlement financier de la Commission (voir Règlement financier III, 7), et comme l'a établi la pratique par le passé, le budget administratif de la Commission est présenté au Comité financier. Conformément aux délibérations antérieures sur les budgets de certains des organes relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif, et dans la mesure où les budgets sont approuvés par les organes concernés eux-mêmes, le Comité financier est invité à prendre note du budget approuvé par la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.
6. Lors de sa quatre-vingt-cinquième session, en février 2013, le Comité exécutif a demandé au secrétariat d'engager des discussions avec les services internes de la FAO sur les questions liées aux plus grandes délégations de pouvoirs au secrétariat de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour répondre aux besoins fonctionnels spécifiques des organes relevant de l'Article XIV, la Direction examine la question en tenant compte de l'opinion exprimée par le Comité financier à sa cent quarante-huitième session, en mars 2013, et par le Conseil à sa cent quarante-sixième session, en avril 2013. Cet examen prend en compte les critères concernant de plus grandes délégations de pouvoirs aux organes relevant de l'Article XIV tels que proposés dans le document FC 148/21 et le fait que, étant donné que la FAO est globalement responsable des activités des organes relevant de l'Article XIV, il convient d'adopter une approche prudente, en reconnaissant les besoins fonctionnels de ces organes tout en veillant de façon pragmatique au respect des politiques et procédures de la FAO².

¹ Rapport de la quarantième session générale de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, page 5.

² Voir le Rapport de la cent quarante-sixième session du Conseil (22-26 avril 2013), paragraphe 22, alinéas j) et k).

Suite que le Comité est invité à donner

7. Le Comité financier est invité à:
 - a) Prendre note du budget administratif de la Commission (MTF/INT/011/MUL) et des informations fournies sur le fonds fiduciaire multilatéral MTF/INT/004/MUL;
 - b) Prendre note des discussions entre la Direction de la FAO et le secrétariat de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse sur les questions liées aux plus grandes délégations de pouvoirs au secrétariat de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, compte tenu des indications données par le Conseil à ce sujet.

FONDS FIDUCIAIRE 904200 MTF/INT/011/MUL

Budgets pour 2014 et 2015 (en USD) approuvés par la Commission à sa quarantième session³

<i>Code de dépense budgétaire</i>	<i>Composantes</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
5011	Cadre organique	445 000	462 800
5013	Consultants	35 000	35 000
5014	Contrats	1 000	1 000
5021	Voyages de service	125 344	125 344
5028	Dépenses générales de fonctionnement	12 000	12 000
5023	Formation	10 000	10 000
5024	Matériel de consommation courante	1 000	1 000
5025	Matériel durable	5 000	5 000
TOTAL		634 344	652 144

³ Pour de plus amples détails, consulter l'Annexe 30 du Rapport de la quarantième session générale de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.